



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

PREAMBULE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 09 novembre 2023, le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un environnement économique et géopolitique connaissant des crises importantes. Les incertitudes et les aléas baissiers entourant les perspectives économiques restent fortes dans le contexte de la guerre en Ukraine et le conflit au moyen orient.

La croissance sera encore impactée par une forte inflation et un resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui ralentira à la consommation des ménages et à l'investissement privé.

Les derniers relevés des indicateurs conjoncturels font état d'un quatrième trimestre 2023 marqué par une activité économique atone avec une progression du PIB de + 0,1 % consolidant une croissance annuelle qui ne devrait pas excéder + 0,9 % en 2023 pour stagner au même niveau en 2024.

Les collectivités locales, dans ce contexte de faible croissance et de hausse généralisée des prix sous l'effet de l'inflation font preuve de résilience mais leur situation financière est fortement contrastée en 2023 selon leur niveau ou leur strate.

Concomitamment aux effets de l'inflation qui érodent leurs ressources, la croissance plus rapide des charges de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement pénalise lourdement les collectivités locales dont l'épargne brute devrait connaître encore une baisse, réduisant d'autant leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements dans les années à venir.

Les perspectives de croissance quasiment nulles pour 2024 auxquelles s'ajoutent un taux d'inflation encore élevé invitent les collectivités territoriales à la plus grande prudence pour l'élaboration de leur budget primitif.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif pour l'exercice 2024 (BP 2024), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 304 285 euros. Pour mémoire, le BP 2023 s'élevait à 59 096 787 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes
Crédits de fonctionnement	49 628 082 €	49 628 082 €	52 032 622 €	52 032 622 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 628 082 €	49 628 082 €	52 032 622 €	52 032 622 €
Crédits d'investissement	9 468 705 €	9 468 705 €	7 271 663 €	7 271 663 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	9 468 705 €	9 468 705 €	7 271 663 €	7 271 663 €
TOTAL DU BUDGET	59 096 787 €	59 096 787 €	59 304 285 €	59 304 285 €

Le budget primitif peut donc être voté, pour la sixième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une épargne brute en hausse

1- Les recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 742 264.00	2 656 014.00	-86 250.00	-3.15 %
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 522 533.00	5 370 801.50	-151 731.50	-2.75 %
731	Fiscalité Locale	34 418 521.88	36 737 951.23	+2 319 429.35	+6.74 %
74	Dotations et participations	6 400 987.00	6 614 756.00	+213 769.00	+3.34 %
75	Autres produits de gestion courante	173 416.48	174 369.48	+953.00	+0.55 %
013	Atténuations de charges*	339 450.00	381 500.00	+42 050.00	+12.39 %
Recettes réelles de fonctionnement		49 597 172.36	51 935 392.21	+2 338 219.85	+4.71 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56 %
Recettes d'ordre de fonctionnement		30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56 %
Total des recettes de fonctionnement cumulées		49 628 082.22	52 032 621.72	+2 404 539.50	+4.85 %

*Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +4.71%, passant de 49,60 millions d'euros au BP 2023, à 51,93 millions d'euros au BP 2024.

1-1 La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Le panier foncier fiscal se décompose comme suit :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur ;
- Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour l'année 2024, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 35 448 451 €. Cette prévision prend en compte chaque année la revalorisation des bases locatives induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2024. La revalorisation des bases est indexée sur le taux d'inflation (IPCH).

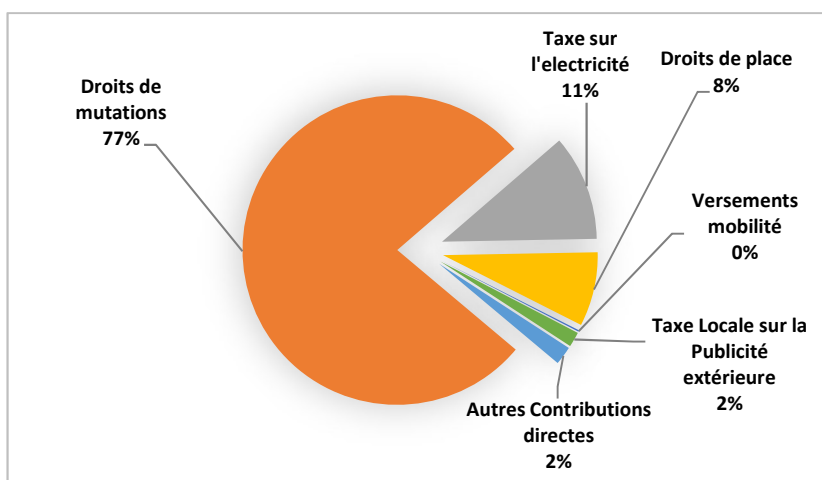
Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 et se décomposent ainsi :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière (bâti)	36,27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48,90 %	48,90 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	26,29 %	26,29 %

Cela représente 96 % des recettes inscrites sur le chapitre 731.

Le reste des recettes fiscales (soit 4 %) correspond à :

- Des droits de mutation à titre onéreux ;
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- Des droits de place ;
- D'autres produits de fiscalités indirectes.



La somme de ces recettes attendues est de 1 289 500 € pour 2024.

1-2 Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)

Ils concernent :

- L'attribution de compensation métropolitaine qui se décompose en deux parts versées par la Métropole :
 - Une attribution de compensation dont le montant est figé depuis 2015, soit 3 458 022 euros.
 - Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros.
- Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
Par prudence budgétaire, et du fait du changement par l'Etat des indicateurs pris en compte dans le calcul de cette dotation de péréquation, il est anticipé pour 2024 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif. Il a été inscrit 50% de la somme perçue sur l'année précédente soit 259 547,50 € par anticipation.

1-3 Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

Ce chapitre est constitué des recettes provenant des dotations de l'Etat d'une part et des participations (subvention de fonctionnement) des partenaires de la collectivité d'autre part (CAF, Département, Autres organismes...) et correspond à une enveloppe de 6 614 756 €

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, la prévision est portée à hauteur de 4 663 533 € représentant donc 61 % des recettes de ce chapitre.

Le solde correspond aux participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région et le Département ainsi que le Fonds de Compensation pour la TVA.

1-4 Les produits des services et du domaine (chapitre budgétaire 70)

Ce chapitre recense les produits des services (91 %) et les redevances d'occupation du domaine public (5 %) ainsi que les remboursements de charges et de personnel mis à disposition (4 %).

1-5 Les atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)

Les atténuations de charges (chapitre 013), inscrites à hauteur de 381 500 €, sont en hausse globalement de +12.39 %. Ces recettes sont issues des remboursements de cotisations, ou de frais liés aux accidents de travail.

1-6 Les autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances bail commercial ou autres et affichent une quasi stabilité (+0.55 %) par rapport au Budget primitif 2023.

1-7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre budgétaire 042)

Les opérations d'ordre de transferts entre sections en recettes retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent ainsi d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2024 s'élève à 97 229.51 €.

2- L'ajustement nécessaire des charges de fonctionnement au regard du contexte macroéconomique

Les dépenses réelles augmentent globalement de +4.86%, passant de 46,65 millions d'euros au BP 2023, à 48,92 millions d'euros au BP 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
011	Charges à caractère général	13 178 306.18	14 126 577.82	+ 948 271.64	+7.20 %
012	Charges de personnel	21 704 796.00	22 638 306.00	+933 510.00	+4.30 %
014	Atténuations de produits	220 000.00	220 000.00	+0.00	+0.00 %
65	Autres charges de gestion courante	10 461 570.78	10 747 285.41	+285 714.63	+2.73 %
66	Charges financières	1 049 404.00	1 150 000.00	+100 596.00	+9.59 %
67	Charges exceptionnelles	15 300.00	15 300.00	+0.00	+0.00 %
68	Dotations aux provisions	25 000.00	25 000.00	+0.00	+0.00 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		46 654 376.96	48 922 469.23	+2 268 092.27	+4.86 %
023	Virement à la section d'investissement	1 538 922.65	1 575 369.88	+36 447.23	+2.37 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 782.61	1 534 782.61	+100 000.00	+6.97 %
Total opérations d'ordre		2 973 705.26	3 110 152.49	+136 447.23	+4.59 %
Total dépenses de fonctionnement		49 628 082.22	52 032 621.72	2 404 539.50	+4.85 %

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent :

2-1 Des charges de personnel en augmentation (chapitre 012)

Au 1er janvier 2023, la commune compte 425 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (52.34 %) et la filière administrative (29.81 %). On compte 47 postes de catégorie A (11.13 %), 39 postes de catégorie B (9.16 %) et 339 postes de catégorie C (79.71 %) ainsi que 15 postes de spécialités médicales.

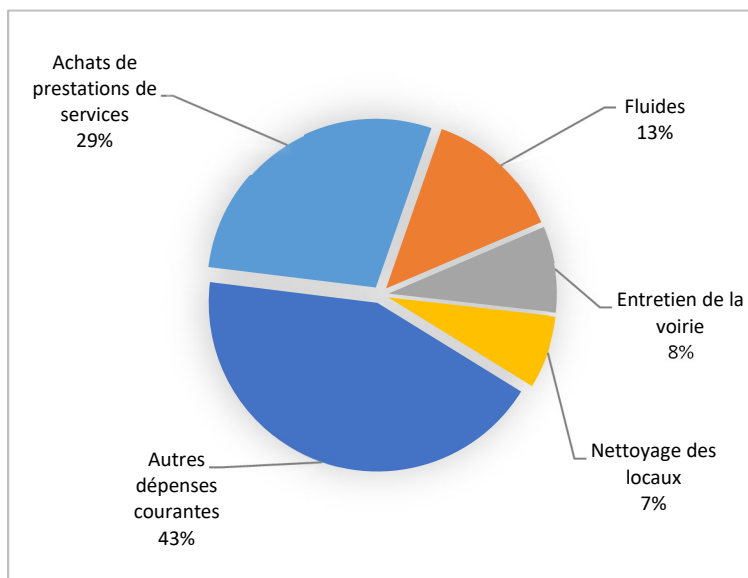
La masse salariale constitue 46.27% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 22 638 306 euros en 2024, contre 21 704 796 euros en 2023 (soit + 933 510 euros). Cette hausse s'explique essentiellement par les charges supplémentaires liées aux mesures règlementaires décidées par le législateur concernant les valeurs des points d'indice et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité en janvier 2024 représente un montant de 230 000 € et constitue une dépense exceptionnelle du Budget Primitif 2024.

2-2 Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

2-2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

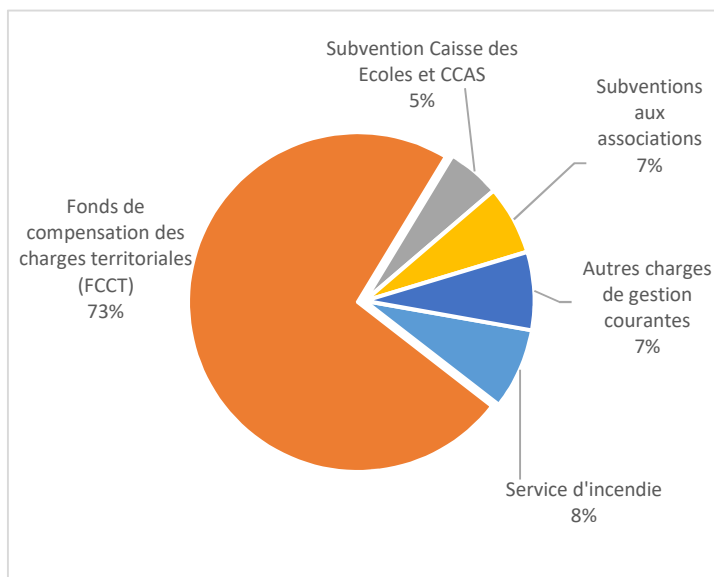
Ce chapitre regroupe les dépenses liées au fonctionnement quotidien des services et la gestion des bâtiments ainsi que la mise en œuvre des politiques publiques. Ces dépenses s'établissent à 14 126 578 euros, et sont en augmentation de +948 272 euros par rapport au BP 2023, soit +7.20%.



2-2-2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 10 747 285 euros au BP 2024 soit une hausse de +2.73 % par rapport au budget primitif 2023.



2-2-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 220 000 euros pour 2024.

2-2-4 Les frais financiers (chapitre 66)

Ce chapitre retrace le montant du remboursement des intérêts de la dette. Une prévision de 1 150 000 euros, en augmentation de +100 596 € par rapport au BP 2023, est inscrite au BP 2024, afin de tenir compte du contexte de remontée continue des taux d'intérêts monétaires depuis la fin du 1^{er} semestre 2022.

2-2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre s'élève à un montant de 25 000 euros au BP 2024 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

3- Une épargne brute toujours en hausse malgré un contexte macroéconomique toujours défavorable

L'épargne brute s'obtient en soustrayant aux recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

Le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement affiche une hausse de +2,38 % (+ 70 128 €) entre le BP 2023 et le BP 2024.

4- Les dépenses d'ordre nécessaires au financement de la section d'investissement

-La dotation aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2024 s'élève à 1,53 million d'euros.

-Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1,58 millions d'euros affiche une hausse de +36 447 euros.

II. La section d'Investissement

1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au BP 2024 sont en diminution de – 23,20 % et s'établissent à 4 571 663 euros hors emprunts. Ces propositions sont déclinées ci-dessous par chapitre :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 175 000.00	1 291 511.00	+116 511.00	+9.92 %
13	Subventions d'investissement reçues	40 000.00	90 000.00	+50 000.00	+125.00 %
23	Immobilisations en cours	70 000.00	70 000.00	0.00	0.00 %
024	Produits de cession des immobilisations	2 510 000.00	10 000.00	-2 500 000.00	-99.60 %
Total recettes réelles hors emprunts		3 795 000.00	1 461 511.00	-2 333 489.00	-61.49 %
021	Virement de la section de fonctionnement	1 538 922.65	1 575 369.88	+36 447.23	+2.37 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434 782.61	1 534 782.61	+100 000.00	+6.97 %
Total opération d'ordre		2 973 705.26	3 110 152.49	+136 447.23	+4.59%
<i>Sous total</i>		<i>6 768 705.26</i>	<i>4 571 663.49</i>	<i>-2 197 041.77</i>	<i>-32.46 %</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00	2 700 000.00	0.00	0.00 %
Total		9 468 705.26	7 271 663.49	-2 197 041.77	-23.20 %

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2024.

Les principales recettes d'investissement hors emprunts sont constituées par :

-Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2022, qui s'élève à 630 000 euros ;

-Le montant des amendes de police à hauteur de 90 000 euros ;

-La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 661 511 euros ;

Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :

-Les amortissements pour 1 534 782 euros ;

-Le virement de 1 575 370 euros dont le montant progresse de +36 447 euros entre 2023 et 2024.

2- La Dette

Le montant de l'emprunt pour l'année 2024 s'élève à 2 700 000 euros afin de financer les dépenses courantes de rénovation du patrimoine ainsi que les diverses acquisitions, installations, aménagements, ...

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 40,9 millions d'euros. 76 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (31 088 000 €) pour 24 % de taux variable (9 811 000 €).

3- Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

La prévision budgétaire d'investissement 2024 se caractérise par des dépenses obligatoires et des propositions nouvelles comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette, soit 3,36 millions d'euros ;

- Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,8 millions d'euros de dépenses financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	3 239 653.00	3 355 828.00	+120 623.00	+3.73%
20	Immobilisations incorporelles	550 531.00	268 800.00	-281 731.00	-51.17%
21	Immobilisations corporelles	1 301 129.00	1 175 522.00	-125 607.00	-9.65%
23	Immobilisations en cours	2 925 451.00	2 374 283.98	-551 167.02	-18.84%
27	Autres immobilisations financières	1 421 031.40	0.00	-1 421 031.40	-100.00%
Total des dépenses réelles d'investissement		9 437 795.40	7 174 433.98	-2 263 361.42	-23.98%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56%
Total des dépenses opération d'ordre		30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56%
Total des dépenses d'investissement		9 468 705.26	7 271 663.49	+2 197 041.77	-23.20 %

Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 268 800 euros et se décomposent en des frais d'études pour un montant de 258 800 € et des frais d'annonces des travaux pour 10 000 €.

Les immobilisations corporelles représentent 1 175 522 euros et sont les biens mobiliers, les bâtiments et équipements communaux ainsi que le matériel et l'outillage acquis par la Ville.

Les immobilisations en cours se composent des biens et équipements dont la construction n'est pas encore achevée, le nouveau bien n'est donc pas encore intégré dans le patrimoine de la Ville. Ce chapitre est prévu pour un montant de 2 374 284 euros pour l'année 2024.

Les dépenses d'investissements se répartissent en fonction des différentes politiques publiques. Ainsi, sur 100 euros, les dépenses se répartissent comme suit :



CONCLUSION

Le Budget Primitif 2024 intègre la volatilité des prix liée au contexte macroéconomique incertain ainsi que l'environnement réglementaire.

La collectivité a dégagé dès le Budget Primitif 2024 une capacité d'épargne permettant de poursuivre la modernisation des services publics, le développement durable du territoire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens.

Le Budget Primitif 2024 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition.